

CONSEIL MUNICIPAL 2019-05

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Clermont-Savès, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil.

<i>Etaient présents :</i> Arnaud AUGIER Raymond BORT Alain BESCOP Gaëtan LONGO Nathalie MARSOT Patrick MEGRIER Michel ESPINASSE Nadine DAX	<i>Absent donnant procuration :</i> Philippe CAPDEVILLE à Patrick MEGRIER <i>Absente :</i> Magalie BENSIMON <i>Secrétaire de séance :</i> Nathalie MARSOT
---	---

Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 16 MAI 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention adoptant la convention pluriannuelle de participation financière au service de restauration collective ou « cantine ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce nouveau point soit traité dans cette séance dont le nouvel ordre du jour est le suivant :

- 5.1 – Convention adoptant la convention pluriannuelle de participation financière au service de restauration collective ou « cantine »
- 5.2 - Retrait de la délibération n° 201910 du 10/04/2019 « Facturation des demandes des Certificats d'Urbanisme aux notaires »
- 5.3 – Avenant n° 2 à la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- 5.4 – Répartition des sièges au sein du conseil communautaire : approbation de la proposition d'accord local
- 5.5 – Opposition au transfert, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence « Eau potable et assainissement des eaux usées » à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- 5.6 – Compte-rendu de réunions diverses
- 5.7 - Questions diverses

5.1 – Convention adoptant la convention pluriannuelle de participation financière au service de restauration collective ou « cantine » - Délibération n° 201919

Monsieur le maire explique que la commune de Monferran-Savès propose un service de restauration collective ou « cantine scolaire » pendant la pause méridienne. Il explique que ce service faisait l'objet d'un partenariat et d'un cofinancement des communes de résidence par le passé, via des conventions. Avec le transfert des activités jeunesse à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 1^{er} juillet 2016, les frais de fonctionnement ont été retirés des participations au fonctionnement de l'école et des coûts liés à la jeunesse. Il apparait donc nécessaire de les prendre en compte aujourd'hui.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le modèle de convention pluriannuelle de participation financière au service de restauration collective ;
- autorise le maire à signer la convention avec la commune de Monferran-Savès et à verser une participation de 150,00 euros par élève accueilli au titre de l'année scolaire 2018 – 2019 à la commune de Monferran-Savès ;

dit que le montant de la subvention sera ajusté chaque année par la commune de Monferran-Savès en fonction des dépenses effectivement supportées et du nombre d'élèves inscrits à la cantine, tel que décrit dans la convention.

5.2 - Retrait de la délibération n° 201910 du 10/04/2019 « Facturation des demandes des Certificats d'Urbanisme aux notaires » - Délibération n° 201920

Par courrier en date du 15 mai 2019, Madame la Préfète a demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération 201910 « Facturation des demandes des Certificats d'Urbanisme aux notaires » qui ne repose pas sur un fond juridique.

La délibération est retirée.

5.3 - Avenant n° 2 à la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme - Délibération n° 201921

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'adoption par le Conseil communautaire du 27 mai 2019 de la délibération portant sur l'avenant à la convention de prestation de services du Service instructeur Application du Droit des Sols (ADS) au sein de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

Il est proposé un avenant n° 2 ayant pour objet d'apporter les modifications relatives aux articles suivants :

- L'article 1 pour inciter les communes à scanner et télécharger les dossiers sur la plateforme de travail commune, préciser le nombre de dossier à fournir au service ADS pour certains cas particuliers, adapter les avis du maire selon certains projets
- L'article 5 avec l'ajout d'un paragraphe (5.a) relatif aux possibles missions d'assistance en pré-instruction pour les projets à enjeux et des précisions apportées (5.d) pour les rendez-vous en mairie et l'apport de fiches méthodologiques de travail à l'attention des secrétariats de mairie.
- La modification de l'article 12 relatif aux dispositions financières applicables pour le financement du Service ADS modifiant la prise en charge du coût du service par les communes membres à hauteur de 80 % au lieu des 75 % initialement prévus. Le reste à charge de la Communauté de Communes passe, en conséquence, de 25 % à 20 %. Ce même article prévoit un réajustement du taux de pondération pour deux types de dossiers selon le temps de travail réel consacré à l'instruction : le Permis d'Aménager est réévalué à un taux de 1.4 au lieu de 1.2 et le Certificat d'Urbanisme opérationnel est réévalué à un taux de 0.6 au lieu de 0.4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention** et toutes les pièces relatives à ce dossier

5.4 – Répartition des sièges au sein du conseil communautaire : approbation de la proposition d'accord local - Délibération n° 201922

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes devront procéder, au plus tard le 31 août 2019, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette recomposition du Conseil Communautaire peut se faire :

- par application de la répartition de droit commun, c'est-à-dire en fonction de la population municipale.

- par accord local entre les communes membres.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer à 41 le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire ;
- D'approuver la proposition d'accord local ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de la procédure

5.5 - Opposition au transfert, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence « Eau potable et assainissement des eaux usées » à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine - Délibération n° 201923

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

En l'espèce, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de s'opposer au transfert automatique à la CCGT au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-7 du CGCT et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,
- d'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.6 – Questions diverses

Fin de séance à 22 h 32

Prochain conseil municipal fixé au 25/07/2019

Gaëtan LONGO
Maire